

Aider ses patients à mourir, LE DILEMME SUISSE

▶ Le *tourisme du suicide* qui explose chez les Helvètes ne concerne aucun Belge

▶ Le *tourisme du suicide* a doublé en Suisse, en quatre ans, révèle une étude de chercheurs zurichois. Durant cette période, 611 personnes se sont rendues en Suisse pour un ultime voyage vers une mort programmée et volontaire, sous assistance.

31 NATIONALITÉS sont représentées dans ces suicides, mais aucun Belge n'y figure. Au-delà, aucun habitant du Benelux. "Les conditions en Belgique sont très différentes de celles connues dans d'autres pays

"Plutôt formés pour promouvoir la vie, pas faciliter la mort"

européens. Si le suicide médicalisé n'y est pas permis, l'euthanasie y existe", rappelle Valérie Binamé-Descoevres, doyenne de l'Institut La Source, à Lausanne, qui organise des formations pour aider le personnel soignant à mieux vivre l'accompagnement des patients qui font le choix du suicide médicalisé.

Car voilà la grande question éthique qui interpelle les professionnels : "Ils sont formés

pour promouvoir la qualité de vie, les soins palliatifs, accompagner les gens dans les derniers moments de leur vie et pas pour faciliter un quelconque accès à la mort. Assister un patient dans son suicide ne fait pas partie du rôle des soignants", rappelle Valérie Binamé-Descoevres.

PRÈS DE LA MOITIÉ des candidats au suicide assisté souffraient de maladies neurologiques comme la sclérose latérale amyotrophique, la sclérose en plaques ou la maladie de Parkinson. Viennent ensuite le cancer et les troubles

rhumatismaux. Tous sauf quatre ont eu recours à l'organisation Dignitas. De même, tous sauf quatre sont décédés après avoir pris du pentobarbital de

sodium, un puissant anesthésiant. Les autres ont inhalé de l'hélium.

"Le rôle du soignant est d'assurer que le patient a eu accès à tout ce dont il avait besoin pour calmer ses souffrances. La demande de suicide ne doit pas être liée à une raison qui aurait pu être prise en charge", rappelle la doyenne.

Parmi les nationalités représentées chez les touristes du suicide, près des deux tiers provenaient d'Allemagne et d'Angleterre. Puis, de manière plus restreinte, de France et d'Italie. Dans ces

pays qui ne reconnaissent pas l'euthanasie, la nouvelle a fait énormément réagir. "Si nous considérons les principaux pays d'origine, nous y trouvons des débats politiques sur le suicide assisté", selon Julian Mausbach, coauteur des travaux.

Ju. B.

En Belgique, une frontière ténue

Il y a une différence de taille entre la Belgique et la Suisse : l'aide au suicide peut y être punie d'une peine de réclusion criminelle. En Belgique, l'aide au suicide peut tomber sous le coup de l'article 397 du code pénal, punissant le

crime d'empoisonnement, ou encore être considérée comme une non-assistance à personne en danger.

Toutefois, on n'a pas besoin d'avoir recours à ce type de suicide quand l'euthanasie, rigoureusement encadrée, peut être pratiquée. La loi belge la décrit comme "l'acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci".

ÉTONNAMENT, la Suisse ne reconnaît pas l'euthanasie active mais bien l'euthanasie passive et le suicide assisté. Toutefois, la jurisprudence helvète accepte les formes d'euthanasie active et permet à deux associations suisses, Exit et Dignitas, de proposer un soutien à la fin de vie des candidats volontaires au dernier voyage.

69

L'âge moyen des 611 candidats au suicide assisté en Suisse est de 69 ans.